

African Union, African Regional Bodies

Résolution sur la libre circulation des personnes en Afrique et le passeport africain

Legislation as at 18 Mai 2017

FRBR URI: /akn/aa-au/statement/resolution/pap/2017/4-4-2/fra@2017-05-18

There may have been updates since this file was created.

PDF created on 21 Février 2024 at 17:40.

[Check for updates](#)



About this collection

The legislation in this collection has been reproduced as it was originally printed in the Government Gazette, with improved formatting and with minor typographical errors corrected. All amendments have been applied directly to the text and annotated. A scan of the original gazette of each piece of legislation (including amendments) is available for reference.

This is a free download from the Laws.Africa Legislation Commons, a collection of African legislation that is digitised by Laws.Africa and made available for free.

www.laws.africa
info@laws.africa

There is no copyright on the legislative content of this document.

This PDF copy is licensed under a Creative Commons Attribution 4.0 License (CC BY 4.0). Share widely and freely.

Résolution sur la libre circulation des personnes en Afrique et le passeport africain

Contents

Paragraphe 1.	1
Paragraphe 2.	1
Paragraphe 3.	1
Paragraphe 4.	2

African Union

R  solution sur la libre circulation des personnes en Afrique et le passeport africain

Published on 18 Mai 2017

Commenc  

[Ceci est la version de ce document de 18 Mai 2017.]

LE PARLEMENT PANAFRICAIN

CONSID  RANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSID  RANT   GALEMENT l'article 3 du Protocole au Trait   instituant la Communaut     conomique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du R  glement du Parlement panafricain;

CONSID  RANT EN OUTRE le chapitre VI du trait   d'Abuja, consacr      la libre circulation des personnes, au droit de r  sidence et    l'  tablissement;

RAPPELANT ses recommandations PAP.4/PL/Recom.02 (III) adopt  es lors de la troisi  me session ordinaire de sa quatri  me l  gislation, tenue en octobre 2016    Charm el-Cheikh, en   gypte;

SOULIGNANT que le processus de construction d'une seule Afrique implique l'int  gration de ses peuples et des secteurs socio-  conomiques et politiques respectifs des pays africains;

CONSCIENT que l'int  gration africaine ne peut se produire dans un environnement o   la circulation des personnes et des capitaux sur le continent est restrictive;

NOTANT que l'aspiration 2 de l'Agenda 2063 pr  voit «un continent int  gr  , politiquement uni et fond   sur les id  aux du panafricanisme et la vision de la renaissance de l'Afrique» gr  ce    la libre circulation des personnes en Afrique;

NOTANT AUSSI que l'Agenda 2063 envisage en outre la cr  ation d'une Afrique o   la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services entra  nera une augmentation significative du commerce et des investissements intra-africains, donnant lieu    des niveaux sans pr  c  dent et renfor  ant la place de l'Afrique dans le commerce mondial;

RECONNAISSANT les formidables jalons franchis par la Commission de l'Union africaine vers la r  alisation de la libre mobilit   intra-africaine et la d  livrance du passeport de l'UA;

CONFORM  MENT    l'article 5(b), (c) et (d) du R  glement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP   , notamment, organiser des d  bats, d  battre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre les r  solutions sur les objectifs et sur toutes les questions relatives    l'Union africaine et    ses organes, aux communaut  s   conomiques r  gionales, aux   tats membres et    leurs organes et institutions;

PREND LA RESOLUTION SUIVANTE:

1. Entreprendre des initiatives de sensibilisation pour vulgariser et d  mystifier le concept de «passeport africain», afin de dissiper particuli  rement toutes les craintes que certains   tats membres pourraient avoir concernant la libre circulation des personnes en Afrique pourraient constituer une menace potentielle pour leurs droits socio-  conomiques et sociaux et leur bien-  tre politique;
2. Lancer des activit  s de plaidoyer en faveur de l'adoption et de la ratification du projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de r  sidence et le droit    l'examen lors du sommet de l'UA de 2018;
3. Mettre en place un m  canisme de suivi des progr  s et coordonner le contr  le parlementaire national sur la signature, la ratification et la mise en   uvre par les   tats membres de l'UA du projet de protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de r  sidence et le droit;

4. Élaborer un projet de loi type sur la libre circulation des personnes en Afrique et le passeport africain, en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres organes compétents de l'UA, afin d'inscrire dans la législation les aspirations à la libre circulation des personnes.

Adopté à Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.